

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 avril 2026

Convocation du 8 avril 2026

N° 2026_04_006

Objet : Administration Générale - Délégations du conseil au Bureau et au Président

Le 14 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON: Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Chantal CAPELLE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLÉMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DENEAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JAQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoir : Delphine CHLIEH à Laurent UGHETTO

Secrétaire de séance : Samy CHEMELLALI

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 1 - nombre de suffrages exprimés : 40

Vote contre : pour : 40 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Vu l'article L.5211-9, relatif aux pouvoirs propres du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L.5211-10, autorisant le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au président et au Bureau ;

Considérant que, afin d'assurer une administration plus efficace et une gestion plus réactive des affaires communautaires, il y a lieu de recourir aux possibilités de délégation prévues par l'article L.5211-10 du CGCT ;

Considérant qu'il apparaît opportun de déléguer certaines attributions relevant de la compétence du conseil communautaire, d'une part, au président, et, d'autre part, au Bureau,

Considérant que ces délégations ne portent pas sur les matières que la loi réserve expressément au conseil communautaire, notamment sur le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le président et le Bureau rendront compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des attributions qui leur sont respectivement déléguées ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Donne délégation au Bureau :

Domaine institutionnel :

- Adhérer à des associations ou fédérations en rapport avec l'exercice des compétences de la Communauté de Communes

Domaine financier :

- Prendre toutes décisions de verser des subventions et participations dont le montant est compris entre 2.000 € et 15.000 € lorsque les crédits sont prévus au budget
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à 100.000 € HT et dans la limite d'un montant de 300.000 € HT,

Donne délégation au Président dans les domaines suivants :

Domaine du fonctionnement général :

- Procéder au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires dans tous les cas prévus par la loi :
 - o Remplacement momentané de titulaires (temps partiel, congés maladie, congé de maternité, congé parental, formation, autres motifs d'absence...)
 - o Besoin saisonnier
 - o Besoin occasionnel
 - o Nécessité de faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an (trois ans pour les agents de catégorie A et B) à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi
 - o Contrat de droit privé (contrats aidés, CEE contrat d'engagement éducatif)
- Déterminer les indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle,
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, cette autorisation recouvrant toutes les actions en cours ou à venir, ainsi que le recours à un avocat,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,
- Règlements des dommages provoqués par les véhicules de la collectivité,
- Accepter la mise à disposition de personnel d'une commune membre, au bénéfice de la Communauté de Communes et décider la mise à disposition de personnel communautaire auprès d'une commune membre.

Domaine financier :

- Procéder dans la limite fixée par les crédits inscrits dans les différents budgets de la Communauté de Communes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires dès lors qu'ils sont inscrits au budget,
- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements à payer,
- Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dès lors que les intérêts sont inscrits au budget et passer les actes nécessaires à cet effet, dans la limite d'un montant de 2,5 millions d'€,

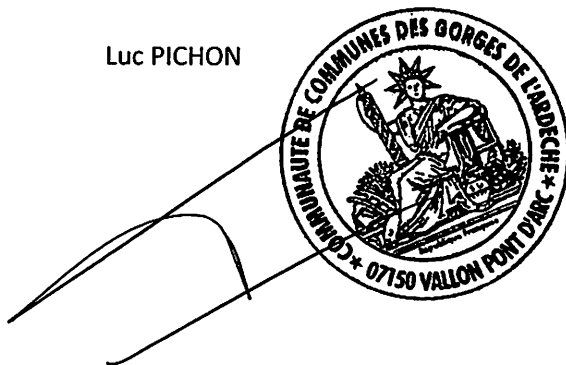
SLOW

- Déterminer la durée d'amortissement des biens,
 - Procéder aux annulations de titres antérieurs irrécouvrables et admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, des créances éteintes sur proposition du comptable public,
 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - Procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes,
 - Détermination des tarifs de différents droits,
 - Prendre toutes décisions de verser des subventions et participations dont le montant est inférieur à 2.000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.
-
- Domaine de la commande publique :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 100 000€ HT.

Dit qu'en l'absence du Président, cette délégation est accordée au 1er vice-président.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Samy CHEMELLALI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chemellali', written over a horizontal line.